



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 mars 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 9 mars 2022
Date de convocation : 9 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA et Mme BELCASTRO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER et Mr MARANO ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/24 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Monsieur le Maire,
rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée communale aura à se prononcer, au plus tard le 15 avril 2022, sur le projet de Budget Primitif 2022 établi au vu des dépenses et recettes réalisées en 2021 et des besoins exprimés et recensés pour le nouvel exercice.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'examen proprement dit du Budget Primitif est précédé, pour les Collectivités Territoriales de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB, de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la Commune.

Les éléments du rapport sont présentés par l'Adjoint aux Finances et donne donc lieu à un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022.

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 15 mars 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 mars 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 9 mars 2022
Date de convocation : 9 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA et Mme BELCASTRO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER et Mr MARANO ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/25 : LIQUIDATION DE LA SPL LES CANEBIERS – APPEL DE FONDS COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la volonté ferme de la municipalité de tout faire pour réduire le prix de l'eau pour les usagers du service sur son territoire.

A cet effet, les Communes de Peynier et de Rousset ont lancé en 2013 une campagne de forage pour la recherche d'eau brute (cf. délibération na 97/2013 en date 24 Mai 2013).

Le forage d'exploration a permis de découvrir de l'eau de très bonne qualité en très grande quantité.

Ainsi, par délibérations concordantes du 30 octobre 2005 et du 27 novembre 2015, les communes de Rousset et de Peynier ont décidé de créer une société publique locale dénommée « LES CANEBIERS » et ont approuvé les statuts.

Les deux communes détiennent la totalité du capital, soit 40.000€ (20 000 euros chacune), qui a pour objet social la recherche, la préservation, la sauvegarde, la valorisation, le développement et l'exploitation des ressources en eau brute.

Cependant, par courriers du 22 février 2018 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et du 11 avril 2018 de monsieur le Vice-Président la Métropole AMP, délégué à l'eau et l'assainissement, il a été expressément demandé aux communes de surseoir aux actions de la SPL les CANEBIERS considérant que la compétence eau a été transférée à la Métropole en date du 1er janvier 2018.

Aussi, par délibération n° 2021/11 du 8 février 2021 la Commune de Peynier décidait d'engager la mise en œuvre de la procédure administrative de dissolution de la SPL les CANEBIERS.

Une Assemblée générale extraordinaire de la SPL en date du 23 novembre 2021 a lancé la procédure de liquidation amiable décidée à l'unanimité des actionnaires. A cette occasion Christian Burle Président de la SPL a été désigné comme liquidateur.

Le cabinet ABCIS Expertise Comptable & Audit, sis Résidence Le Magnolia, 7 Bis Avenue Malacrida à 13100 AIX EN PROVENCE a établi le compte de liquidation. Celui-ci fait apparaître un déficit de 8.375.09 € au 30 novembre 2021.

La Ville de Peynier détentrice de 50% du capital devra alors couvrir 50% du déficit comme le demande le courrier du liquidateur du 15 décembre 2021 pour un montant de 4.187,55 euros (Quatre mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-cinq centimes).

La présente délibération a pour objet principal, d'une part, de constater le déficit établi par les comptes de liquidation au 31 novembre 2021 et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cet appel de fond de 4.187,55 euros (Quatre mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-cinq centimes) en vue de finaliser la dissolution définitive de la SPL LES CANEBIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles I., 1531-1, L. 1521.-1 et suivants, ct L. 2121-29,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

.../...

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la participation de la Ville de PEYNIER à hauteur de 50% du déficit du compte de liquidation de la SPL LES CANIBIERS de 8.375,09 euros (Huit mille trois cent soixante-quinze euros et neuf centimes).

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au virement des fonds nécessaires au comblement du déficit de liquidation sur le compte de dépôt de la SPL LES CANEBIERS.

ARTICLES 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 15 mars 2022



Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 mars 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 9 mars 2022
Date de convocation : 9 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA et Mme BELCASTRO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER et Mr MARANO ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/26 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire,
rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Décret n°2002-409 du 28 mars 2002, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public, ENEDIS verse à la commune une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Le montant dû est actualisé chaque année et est calculé en fonction du nombre d'habitants. Le montant de cette redevance annuelle est fixé à 654 € pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du montant de la redevance 2022 pour les ouvrages de distribution électrique l'exercice 2022 qui est fixée à 654 €.

Pour Copie Conforme,
le 15 mars 2022

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 14 mars 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date d'affichage : 9 mars 2022
Date de convocation : 9 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA et Mme BELCASTRO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr MAUNIER et Mr MARANO ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/27 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,
informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre à la demande d'un agent en poste à l'école maternelle qui souhaite passer à temps partiel, il y a lieu de créer un poste d'ATSEM (Agent spécialisé dans les écoles maternelles) à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un poste d'agents spécialisé des écoles maternelle à temps complet.

PRECISE que les crédits correspondants à ce nouveau poste seront inscrits à l'article 64111 du budget 2022.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 15 mars 2022
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE